



Nombre de conseillers	55
En exercice	55
Présents	53
Votants par procuration	8
Absents	20
Total des votes	55

L'an deux mille vingt six, le vingt sept avril, à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 21 avril 2026 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Mme Carole DE ANDRES

ÉLUS PRÉSENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. SCHLOSSER, Mme KERAUDRAN, M. LEROY, M. BOUET, Mme HURAY, M. LEMBOUCHER, M. BONVOISIN, M. TIHY, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. FLAMBARD, M. MARIE, Mme DUTILLOY, M. RUEL, Mme GAUTIER, M. CANTELOUP, M. BURET, Mme MOUCHEL, M. TIMON, Mme MANSOIS, M. GENEY, Mme DAVY-COCHIN, M. CHEVREAU, Mme MONLON, M. AUBE, Mme ARSON, Mme OOSTERLINCK, M. VALLEE, M. MORDANT, M. ROBILLOT, M. GREAU, M. DEZELLUS, Mme BREHIER, M. BARILLE, M. DROUET, M. SENINCK, M. VETEL, M. CHARPENTIER, M. SIMON, Mme MONTIER, M. MARICOT, M. HERVIEU, Mme TAILLOIS, M. FOU COURT, M. BERTHOU, Mme GLEMOT, Mme MARIE, M. DE WULF

ÉLUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :

M. GIRARD A M. BERTHOU, M. HANGARD A MME DE ANDRES, MME QUERUEL A M. MARIE, M. DARMOIS A MME GAUTIER, MME TEMAGOULT AMME MOUCHEL, M. MAUVIEUX A MME ARSON, MME BOQUET A MME DUONG, MME BOURNISIEN À M. MARICOT

ÉLUS ABSENTS :

M. GIRARD, M. HANGARD, MME QEUREL, M. DARMOIS, MME TEMAGOULT, M. MAUVIEUX, MME BOQUET, MME BOURNISIEN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MARICOT

<i>N° des délib.</i>	<i>Nom des délibérations</i>	<i>Décisions du conseil communautaire</i>
DEL_0057_2026	Élections des Conseillers Communautaires membres du Bureau Exécutif	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0058_2026	Délégations du Conseil Communautaire au Bureau en vertu de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0059_2026	Fixation des indemnités de fonction des Vice-présidents et aux membres du bureau	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0060_2026	Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres - CAO	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0061_2026	Élection des membres de la commission de délégation de service public	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0062_2026	Constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0063_2026	Désignation de représentants de la Communauté de Communes Pont Audemer Val de Risle aux instances de l'Agence d'Urbanisme Le Havre Estuaire de la Seine (AURH)	<i>Adoptée à l'unanimité</i>

DEL_0064_2026	Désignation de représentants de la Communauté de Communes Pont Audemer Val de Risle aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires et assemblée spéciale de Eure Aménagement Développement (EAD)	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0065_2026	Désignation d'un représentant au conseil de surveillance du centre hospitalier de la Risle	<i>Adoptée à la majorité, Par 47 votes Pour, 2 votes contre, Et 6 absentions</i>
DEL_0066_2026	Désignation d'un représentant de la CCPAVR au Collège Pierre et Marie Curie de Pont-Audemer	<i>Adoptée à la majorité, Par 54 votes Pour, Et 1 absence</i>
DEL_0067_2026	Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes au Lycée Jacques Prévert	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0068_2026	Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes au Lycée Risle Seine	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0069_2026	Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes à la Mission Locale Ouest de l'Eure	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0070_2026	Désignations de délégués de la Communauté de Communes au Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0071_2026	Désignation de représentants de la Communauté de Communes au sein du comité de pilotage et comité de programmation Leader Seine Normande	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0072_2026	Désignations de délégués de la Communauté de Communes au comité syndical Eure Normandie Numérique	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0073_2026	Désignations de délégués de la Communauté de Communes au comité syndical de Précovall	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0074_2026	Désignations de délégués de la Communauté de Communes au syndicat mixte de gestion de la seine normande	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0075_2026	Désignation de délégués au SIAEP du Lieuvin	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0076_2026	Désignation de délégués au SAEP Vallée de la Risle	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0077_2026	Désignation de délégués au SERPN	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0078_2026	Désignations de délégués de la Communauté de Communes au comité Syndical SIEGE 27	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0079_2026	Désignations de délégués de la Communauté de Communes au conseil d'administration du SDIS 27	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0080_2026	Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes au sein de la Maison Pour Tous - MPT	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0081_2026	Désignation de représentants de la Communauté de Communes au Syndicat mixte Atoumod	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0082_2026	Désignation des représentants de la Communauté de Communes au Pôle Métropolitain de l'Estuaire de la Seine	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0083_2026	Désignation de représentants de la Communauté de Communes à la Commission Locale de l'Eau	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0084_2026	Désignation des représentants de la Communauté de Communes aux comités de pilotage des sites Natura 2000	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0085_2026	Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle au conseil d'administration de Atmo Normandie	<i>Adoptée à l'unanimité</i>

DEL_0086_2026	Désignation de représentants de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle au sein de l'Entente Axe Seine	Adoptée à l'unanimité
---------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------

N°DEL_0057_2026 Élections des Conseillers Communautaires membres du Bureau Exécutif

L'article L.5211-10 du CGCT dispose que le bureau communautaire (le Bureau Exécutif) est composé de la Présidente, d'un ou de plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres.

Si la Présidente et les Vice-Présidents sont membres de droit du bureau communautaire, cette instance peut également être composée d'autres membres élus.

Le Bureau Exécutif étant composé, outre de la Présidente et des Vice-Présidents, de 5 membres issus du Conseil Communautaire, il convient de procéder à l'élection de ces derniers.

En l'absence de dispositions légales particulières, les membres du bureau sont élus selon les mêmes modalités que les Vice-Présidents, soit le scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours.

Il convient donc de désigner les cinq membres qui siégeront au Bureau Exécutif.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-6 et suivants, L5211-9, L5211-10, L2122-10 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) validés par arrêté préfectoral DCL/BCLI/2021-30 du 28 juin 2021 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2026, portant composition du Bureau Exécutif ;

CONSIDÉRANT l'élection de la nouvelle Présidente et des nouveaux Vice-Présidents de la CCPAVR en date du 14 avril 2026;

CONSIDÉRANT la possibilité laissée au Conseil Communautaire d'étendre le bureau à d'autres membres ;

CONSIDÉRANT la composition du Bureau Communautaire, en date du 14 avril 2026, fixant, outre la Présidente, à dix, le nombre de Vice-Présidents et à cinq le nombre de membres du Bureau autres que les Vice-Présidents ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de pourvoir à la vacance des cinq postes de Conseiller Communautaire appelés à siéger aux côtés de la Présidente et des Vice-Présidents au sein du Bureau Exécutif ;

CONSIDÉRANT les différentes candidatures portées à la connaissance des membres du Conseil Communautaire;

Il est procédé au scrutin secret à la désignation des cinq conseillers communautaires qui siégeront au Bureau Exécutif,

1^{er} conseiller

Noms et prénoms des candidats (dans l'ordre alphabétique)
FLAMBARD Morgan
GREAUME Gilles

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	55
Nombre de votants (enveloppes déposées)	55
Nombre de suffrages déclarés nuls	1
Nombre de votes blancs	1
Nombre de suffrages exprimés	53
Majorité absolue	27

Ont obtenu

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGE OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FLAMBARD Morgan	26	Vingt six
GREAUME Gilles	27	Vingt sept

2ème Conseiller

Noms et prénoms des candidats (dans l'ordre alphabétique)
BONVOISIN Patrice
LECHAPTOIS Bruno

- Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	55
Nombre de votants (enveloppes déposées)	55
Nombre de suffrages déclarés nuls	1
Nombre de votes blancs	5
Nombre de suffrages exprimés	49
Majorité absolue	25

Ont obtenu

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGE OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BONVOISIN Patrice	25	Vingt cinq
LECHAPTOIS Bruno	24	Vingt quatre

3ème Conseiller

Noms et prénoms des candidats (dans l'ordre alphabétique)
BOUET Benoît
GENEY Frédéric

- Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	55
Nombre de votants (enveloppes déposées)	55
Nombre de suffrages déclarés nuls	2
Nombre de votes blancs	1
Nombre de suffrages exprimés	52
Majorité absolue	26

Ont obtenu

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGE OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOUET Benoît	26	Vingt six
GENEY Frédéric	26	Vingt six

Noms et prénoms des candidats (dans l'ordre alphabétique)
BOUET Benoît
GENEY Frédéric

- Résultats du second tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	55
Nombre de votants (enveloppes déposées)	55
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de votes blancs	3
Nombre de suffrages exprimés	52
Majorité absolue	26

Ont obtenu

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGE OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOUET Benoît	25	Vingt cinq
GENEY Frédéric	27	Vingt sept

4ème Conseiller

Noms et prénoms des candidats (dans l'ordre alphabétique)
DROUET Romain
LAMY Denis

- Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	55
Nombre de votants (enveloppes déposées)	55
Nombre de suffrages déclarés nuls	1
Nombre de votes blancs	1
Nombre de suffrages exprimés	53
Majorité absolue	27

Ont obtenu

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGE OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

DROUET Romain	27	Vingt sept
LAMY Denis	26	Vingt six

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **D'ÉLIRE** M. Gilles GREAUME, membre du Bureau Exécutif.
M. Patrice BONVOISIN, membre du Bureau Exécutif.
M. Frédéric GENEY, membre du Bureau Exécutif.
M. Romain DROUET, membre du Bureau Exécutif.
- **D'AUTORISER** Mme la Présidente ou son représentant à signer tous documents relatifs à ces désignations.

N°DEL_0058_2026 Délégations du Conseil Communautaire au Bureau en vertu de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

Le Bureau peut recevoir certaines délégations de la part du Conseil Communautaire. Ces délégations permettent une action à la fois rapide et concertée de la Communauté de Communes dans certains domaines. Le Bureau est alors tenu de rendre compte au Conseil Communautaire des décisions qu'il a pris sur la base des délégations qui lui ont été accordées.

VU l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

CONSIDÉRANT la faculté offerte au Conseil Communautaire de déléguer l'exercice de certaines de ses attributions au Bureau,

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre au Bureau, dans un souci de bonne gestion et de simplification, de prendre des décisions dans les domaines délimités par le Conseil Communautaire.

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **DE CHARGER** le bureau, conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, par délégation du Conseil Communautaire des matières suivantes :
 - - d'engager les dépenses relatives au programme du Pacte territorial, ainsi que d'attribuer des aides financières conformément aux termes des conventions signées ;
 - - de solliciter des financements auprès de tous les organismes, tels que notamment l'État, le Conseil Régional de Haute-Normandie, Conseil Général de l'Eure, l'Agence de l'eau Seine Normande, la Caisse d'Allocations Familiales, ...
 - -d'attribuer des subventions aux associations.

N°DEL_0059_2026 Fixation des indemnités de fonction des Vice-présidents et aux membres du bureau

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale peuvent percevoir des indemnités de fonction en contrepartie de l'exercice effectif des délégations qui leur sont consenties par la Présidente.

Les vice-présidents et les membres du bureau participent activement à la mise en œuvre des politiques communautaires, assurent le suivi des compétences transférées et contribuent à la continuité du fonctionnement de l'établissement. L'importance de leurs missions, ainsi que le niveau de responsabilité qui en découle, justifient l'attribution d'indemnités de fonction.

Il appartient au conseil communautaire de fixer le montant de ces indemnités, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale et des plafonds réglementaires déterminés en fonction de la population de l'établissement.

La présente délibération a donc pour objet de fixer les indemnités de fonction des vice-présidents et

des membres du bureau.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-12, L.5211-14 et R.5211-4 relatifs aux indemnités de fonction des élus des établissements publics de coopération intercommunale ;

CONSIDÉRANT que les vice-présidents et les membres du bureau exercent des délégations de fonctions et participent à l'exécution des décisions du conseil communautaire ;

CONSIDÉRANT que l'exercice effectif de ces fonctions justifie l'attribution d'indemnités ;

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire fixe librement le montant des indemnités dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ;

CONSIDÉRANT que cette enveloppe est déterminée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et dépend de la population de l'établissement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le montant des indemnités de fonction des vice-présidents et membres du bureau ;

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **DE FIXER** l'indemnité de fonction brute mensuelle des vice-présidents à 24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, dans la limite des taux maximaux prévus par la réglementation en vigueur.
- **DE FIXER** l'indemnité de fonction brute mensuelle des conseillers délégués à 4,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, dans la limite des taux maximaux prévus par la réglementation en vigueur.
- **DE FIXER** comme suit le montant individuel des indemnités attribuées aux vice-présidents et aux membres du bureau est fixé comme suit :
 - Vice-président n°1 à 10 : 986,52 € brut
 - Membres du Bureau 1 à 5 : 184,17 € brut
- **DE VERSER** les indemnités mensuellement et de suivre automatiquement l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

N°DEL_0060_2026 Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres - CAO

La commission d'appel d'offres (CAO) attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée. Elle a pour missions principales :

- d'analyser les candidatures et les offres au regard des critères de sélection définis dans les documents de la consultation ;
- d'attribuer le marché public au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- de donner un avis sur les projets d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant supérieur à 5 %.

La CAO constitue ainsi une garantie de transparence et de collégialité dans la procédure de passation des marchés publics.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1414-2 et L.1411-5 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-21 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n°40-2026 en date du 14 avril 2026 portant élection de la Présidente ;

VU la délibération n°54-2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation du Conseil Communautaire à la Présidente en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, la collectivité doit constituer une Commission d'Appel d'Offres chargée d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés concernés ;

CONSIDÉRANT que, pour la CCPAVR, la Commission d'Appel d'Offres est composée :

- de la Présidente ou de son représentant,
- de 5 membres titulaires élus par le conseil communautaire en son sein,
- et d'un nombre égal de membres suppléants ;

CONSIDÉRANT que l'élection des membres titulaires et suppléants à lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **DE PROCÉDER** à un appel à candidature au sein du conseil communautaire ;
- **D'ÉLIRE**, au vue des résultats du vote :
 - membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :
 - ...M. Philippe BARILLE
 - ...M. Benoît BOUET
 - ...Mme Brigitte DUTILLOY
 - ...Mme Laurette MONLON
 - ...M. André TIHY
 - membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :
 - ...Mme Annabelle ARSON
 - ...M. Dominique BOUCHER
 - ...M. Christophe CANTELOUP
 - ...M. Gilles GREAUME
 - ...M. Alain LÉBOUCHER

Les suppléants ne peuvent prendre part aux réunions qu'en cas d'empêchement d'un ou plusieurs membres titulaires.

- **DE DIRE** que la Présidente (ou son représentant) assure la présidence de la Commission d'Appel d'Offres. La commission pourra valablement se réunir dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- **DE DÉCIDER** que la commission pourra être assistée, à titre consultatif, par :
 - le comptable public,
 - un représentant du ministre chargé de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF)
 - des agents ou experts compétents dans le domaine dans lequel s'inscrit le marché peuvent être conviées.

N°DEL_0061_2026 Élection des membres de la commission de délégation de service public

La Commission de délégation de service public, aussi appelée CDSP, a de multiples rôles pour les procédures de délégation de service public :

- Ouvrir les plis contenant les candidatures et les offres ;
- Examiner les candidatures et les offres des candidats ;
- Veiller à ce que les opérateurs économiques disposent des aptitudes suffisantes pour gérer le service confié, assurer la continuité du service public et l'égalité de traitement entre les usagers ;
- Émettre un avis sur les propositions présentées avant la phase de négociation et le choix du délégataire par l'autorité exécutive ;
- Se positionner sur tout projet d'acte modificatif à une convention de concession entraînant une augmentation globale supérieure à 5 %.

La commission contribue ainsi à sécuriser la procédure et à garantir l'égalité de traitement entre les candidats.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatif aux commissions chargées d'ouvrir les plis et d'analyser les candidatures et les offres dans le cadre des procédures de délégation de service public ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-21 ;

VU la délibération n°40-2026 en date du 14 avril 2026 portant élection de la Présidente,

VU la délibération n°54-2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation du Conseil communautaire à

la Présidente en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

CONSIDÉRANT que toute procédure de délégation de service public doit être précédée de l'avis d'une commission composée conformément aux dispositions du code précité ;

CONSIDÉRANT que, pour la CCPAVR, cette commission est composée :

- de la Présidente ou de son représentant, ;
- de cinq membres titulaires élus au sein du conseil communautaire ;
- d'un nombre égal de membres suppléants ;

CONSIDÉRANT que l'élection des membres titulaires et suppléants à lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **DE PROCÉDER** à un appel à candidature au sein du conseil communautaire ;
- **D'ÉLIRE**, au vue des résultats du vote :
- membres titulaires de la commission de délégation de service public

...Mme Annabelle ARSON

...M. Benoît BOUET

...M. Patrice BONVOISIN

...Mme Sylvie MONTIER

...M. Julien TIMON

- membres suppléants

...M. Dominique BOUCHER

...Mme Martine BOURNISIEN

...M. Christophe CANTELOUP

...Mme Brigitte DUTILLOY

...Mme Laurette MONLON

Les suppléants ne peuvent prendre part aux réunions qu'en cas d'empêchement d'un ou plusieurs membres titulaires.

- **DE DIRE** que la Présidente (ou son représentant) assure la présidence de la Commission La commission pourra valablement se réunir dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- **DE DÉCIDER** que la commission pourra être assistée, à titre consultatif, par :
 - le comptable public,
 - un représentant du ministre chargé de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF)
- des agents ou experts compétents dans le domaine dans lequel s'inscrit le marché peuvent être conviées.

N°DEL_0062_2026 Constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

La Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) joue un double rôle : d'une part en tant qu'instance de suivi des délégations de service public et des régies dotées de l'autonomie financière, d'autre part pour favoriser la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics locaux.

La CCSPL examine chaque année :

- les rapports d'activités que doivent remettre les délégataires de service public tous les ans,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public,
- les bilans d'activité des services publics lorsqu'il sont exécutés par une régie dotée de l'autonomie financière,
- les rapports établis par les titulaires de contrats de partenariat.

La CCSPL est consultée pour avis pour les projets suivants :

- tout projet de concession de service public et ce, avant que le conseil municipal ne se prononce,

- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, en amont de la décision de l'assemblée délibérante,
- tout projet de contrat de partenariat.

La CCSPL, rend compte à l'assemblée délibérante, des travaux réalisés au cours de l'année précédente avant le 1^{er} juillet de chaque année.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1413-1 et suivants relatifs aux commissions consultatives des services publics locaux ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-21 ;

VU la délibération n°40-2026 en date du 14 avril 2026 portant élection de la Présidente,

VU la délibération n°54-2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation du Conseil communautaire à la Présidente en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

CONSIDÉRANT de plus, l'existence de services en concession ou susceptible de l'être ;

CONSIDÉRANT que, pour les EPCI de 20 00 à 50 000 habitants, cette commission est composée :

- de la Présidente ou de son représentant,
- de membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés selon le principe de la représentation proportionnelle
- de représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant,
- en fonction de l'ordre du jour, sur proposition du président, avec voix consultative, toute personne dont l'audition paraît utile à la commission.

CONSIDÉRANT que l'élection des membres à lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle ;

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **DE FAIRE** un appel à candidature pour constituer les listes ;
- **DE CRÉER** la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)
- **D'ACTER** la composition de la CCSPL de la manière suivante :

- membres titulaires de la commission de délégation des Services Publics Locaux

...Mme Annabelle ARSON

...M. Benoît BOUET

...M. Patrice BONVOISIN

...Mme Sylvie MONTIER

...M. Julien TIMON

- membres suppléants

...M. Dominique BOUCHER

...Mme Martine BOURNISIEN

...M. Christophe CANTELOUP

...Mme Brigitte DUTILLOY

...Mme Laurette MONLON

- **DE DIRE** que les représentants des usagers ou associations seront nommés ultérieurement après un appel à candidatures des organismes et associations intéressés ;

Les suppléants ne peuvent prendre part aux réunions qu'en cas d'empêchement d'un ou plusieurs membres titulaires.

- **DE DIRE** que la Présidente assure la présidence de la commission.
- **DE DIRE** que la commission pourra être assistée, à titre consultatif, par des agents ou experts compétents dans la matière faisant l'objet des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

N°DEL_0063_2026 Désignation de représentants de la Communauté de Communes Pont Audemer Val de Risle aux instances de l'Agence d'Urbanisme Le Havre Estuaire de la Seine (AURH)

L'AURH est un laboratoire d'observation, de réflexion, de planification et de prospective. Ses travaux alimentent l'élaboration des politiques publiques.

Outil mutualisé d'ingénierie territoriale, l'Agence travaille au service des élus et des institutions de son territoire d'étude : Le Havre et le grand estuaire de la Seine.

Selon les demandes de ses partenaires, elle réalise des études, des stratégies de territoire et accompagne des projets d'aménagement, de leur émergence à leur mise en œuvre. Elle intervient dans les villes comme dans les espaces ruraux et littoraux. Elle aide les territoires à se positionner dans leur environnement local, régional et national face aux enjeux d'avenir.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°40-2026 en date du 14 avril 2026 portant élection de la Présidente,

VU la délibération n°54-2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation du Conseil communautaire à la Présidente en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

VU les statuts de l'Agence d'Urbanisme Le Havre Estuaire de la Seine (AURH) adoptés lors de son Assemblée Générale le 16 mai 2024,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la CCPAVR de continuer à l'Agence d'Urbanisme Le Havre Estuaire de la Seine (AURH)

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **DE DESIGNER** M. Bertrand SIMON en tant que représentant de la CCPAVR au sein du Conseil d'Administration de l'AURH
- **DE DESIGNER** Mme Sylvie MONTIER
M. Philippe ROBILLOT
M. Julien TIMON en tant que représentants de la CCPAVR au sein de l'Assemblée Générale de l'AURH
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°DEL_0064_2026 Désignation de représentants de la Communauté de Communes Pont Audemer Val de Risle aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires et assemblée spéciale de Eure Aménagement Développement (EAD)

Le Groupe EAD, une grappe d'entreprises publiques locales et privées placées sous un GIE (Groupement d'Intérêt Economique qui permet à plusieurs professionnels ou sociétés de mettre en commun certains moyens matériels, humains, techniques, etc.) pour développer leur activité, pour contribuer de manière positive et soutenable au développement de son capital naturel, rural, urbain, humain et économique. Ses missions consistent à accompagner la concrétisation de tout type de projet fonciers et/ou immobiliers portés par :

- des collectivités
- et / ou par les acteurs associatifs, institutionnels et plus largement privés (particuliers, entreprises industriels, organisme de formation)

dans toutes les phases de leurs réalisations, prioritairement par un apport en ingénierie de gestion de projet en aménagement et construction, en montage complexe multipartenaires, en pilotage de société ou en portage et gestion d'actifs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°40-2026 en date du 14 avril 2026 portant élection de la Présidente,

VU la délibération n°54-2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation du Conseil communautaire à la Présidente en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

VU le Code de Commerce,

VU les statuts de EURE AMÉNAGEMENT DÉVELOPPEMENT, SAEM ;

CONSIDÉRANT la demande de EAD en date du 5 février 2026,

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **DE DESIGNER** : 1 représentant titulaire : Mme Nathalie MANSOIS en remplacement de M. Maire-Jean DOUYERE et 1 Représentant suppléant : M. Alain LÉBOUCHER en remplacement de M. Patrice BONVOISIN, pour assurer la représentation de la Collectivité au

sein des Assemblées Spéciales, des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la Société.

- **D'AUTORISER** Mme Nathalie MANSOIS à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée Spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée Spéciale composée de 19 communes et de 9 Communautés de Communes.
- **D'AUTORISER** ses représentants à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'Administration ou par son Président.
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°DEL_0065_2026 Désignation d'un représentant au conseil de surveillance du centre hospitalier de la Risle

Conformément aux dispositions du Code de la santé publique, les établissements publics de santé sont dotés d'un conseil de surveillance, chargé notamment de se prononcer sur la stratégie et d'exercer un contrôle permanent sur la gestion de l'établissement.

Le Centre hospitalier de la Risle comprend parmi les membres de son conseil de surveillance des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements.

À ce titre, il appartient à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale de désigner un représentant appelé à siéger au sein de cette instance.

Il convient donc de procéder à la désignation de ce représentant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°40-2026 en date du 14 avril 2026 portant élection de la Présidente,

VU la délibération n°54-2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation du Conseil communautaire à la Présidente en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale ;

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.6131-2 et suivants relatifs à la fusion des établissements publics de santé ;

CONSIDÉRANT l'importance de désigner un représentant au sein du Conseil de Surveillance.

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

Par 47 votes Pour,

2 votes contre,

Annabelle ARSON, Françoise OOSTERLINCK

Et 6 abstentions

Emilie DA SILVA, Dominique LEROY, Nathalie HURAY, Isabelle BREHIER, Eric DEZELLUS, Romain DROUET

- **DE DESIGNER** M. Alexis DARMOIS en tant que représentant de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Risle.
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°DEL_0066_2026 Désignation d'un représentant de la CCPAVR au Collège Pierre et Marie Curie de Pont-Audemer

Conformément aux dispositions du Code de l'éducation relatives à l'organisation et au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement, le conseil d'administration des collèges comprend notamment des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le Collège Pierre et Marie Curie, en tant qu'établissement public local d'enseignement, associe à sa gouvernance des représentants du territoire afin de favoriser une coordination efficace entre les politiques éducatives et les compétences exercées par les collectivités locales.

Dans ce cadre, l'Établissement Public de Coopération Intercommunale est appelé à désigner un représentant chargé de siéger au sein du conseil d'administration de cet établissement.

Cette représentation permet à l'EPCI de participer aux décisions relatives au fonctionnement de l'établissement, notamment en matière de projet d'établissement, de gestion administrative et financière, ainsi que de vie scolaire, contribuant ainsi au développement et à l'attractivité du territoire.

Il convient, en conséquence, que le conseil communautaire procède à la désignation de son représentant au sein du conseil d'administration du Collège Pierre et Marie Curie.

VU le Code de l'éducation, notamment ses dispositions relatives aux établissements publics locaux d'enseignement et à la composition de leur conseil d'administration ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°40-2026 en date du 14 avril 2026 portant élection de la Présidente,

VU la délibération n°54-2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation du Conseil communautaire à la Présidente en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

CONSIDÉRANT la nécessité pour l'Établissement public de coopération intercommunale d'être représenté au sein du conseil d'administration du Collège Pierre et Marie Curie ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de participer au suivi du fonctionnement de l'établissement et à la mise en œuvre des politiques éducatives sur le territoire ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil communautaire de procéder à cette désignation ;

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

Par 54 votes Pour,

Et 1 abstention

Morgan FLAMBARD

- **DE DÉCIDER** de désigner M. Vladimir HANGARD en qualité de représentant du Conseil Communautaire au Conseil d'Administration du Collège Pierre et Marie Curie.
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°DEL_0067_2026 Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes au Lycée Jacques Prévert

Conformément aux dispositions du Code de l'éducation relatives à l'organisation et au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement, le conseil d'administration des collèges comprend notamment des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le Lycée Jacques Prévert, en tant qu'établissement public local d'enseignement, associe à sa gouvernance des représentants du territoire afin de favoriser une coordination efficace entre les politiques éducatives et les compétences exercées par les collectivités locales.

Dans ce cadre, l'Établissement public de coopération intercommunale est appelé à désigner un représentant chargé de siéger au sein du conseil d'administration de cet établissement.

Cette représentation permet à l'EPCI de participer aux décisions relatives au fonctionnement de l'établissement, notamment en matière de projet d'établissement, de gestion administrative et financière, ainsi que de vie scolaire, contribuant ainsi au développement et à l'attractivité du territoire.

Il convient, en conséquence, que le conseil communautaire procède à la désignation de son représentant au sein du conseil d'administration du Lycée Jacques Prévert.

VU le Code de l'éducation, notamment ses dispositions relatives aux établissements publics locaux d'enseignement et à la composition de leur conseil d'administration ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°40-2026 en date du 14 avril 2026 portant élection de la Présidente,

VU la délibération n°54-2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation du Conseil communautaire à la Présidente en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

CONSIDÉRANT la nécessité pour l'Établissement public de coopération intercommunale d'être représenté au sein du conseil d'administration du Lycée Jacques Prévert ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de participer au suivi du fonctionnement de l'établissement et à la mise en œuvre des politiques éducatives sur le territoire ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil communautaire de procéder à cette désignation ;

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **DE DÉCIDER** de désigner Mme Laurette MONLON en qualité de représentant du Conseil Communautaire au Conseil d'Administration du Lycée Jacques Prévert.
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°DEL_0068_2026 Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes au Lycée Risle Seine

Conformément aux dispositions du Code de l'éducation relatives à l'organisation et au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement, le conseil d'administration des collèges comprend notamment des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le Lycée Risle Seine, en tant qu'établissement public local d'enseignement, associe à sa gouvernance des représentants du territoire afin de favoriser une coordination efficace entre les politiques éducatives et les compétences exercées par les collectivités locales.

Dans ce cadre, l'Établissement Public de Coopération Intercommunale est appelé à désigner un représentant chargé de siéger au sein du conseil d'administration de cet établissement.

Cette représentation permet à l'EPCI de participer aux décisions relatives au fonctionnement de l'établissement, notamment en matière de projet d'établissement, de gestion administrative et financière, ainsi que de vie scolaire, contribuant ainsi au développement et à l'attractivité du territoire.

Il convient, en conséquence, que le conseil communautaire procède à la désignation de son représentant au sein du conseil d'administration du Lycée Risle Seine.

VU le Code de l'éducation, notamment ses dispositions relatives aux établissements publics locaux d'enseignement et à la composition de leur conseil d'administration ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°40-2026 en date du 14 avril 2026 portant élection de la Présidente,

VU la délibération n°54-2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation du Conseil communautaire à la Présidente en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

CONSIDÉRANT la nécessité pour l'Établissement public de coopération intercommunale d'être représenté au sein du conseil d'administration du Lycée Risle Seine ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de participer au suivi du fonctionnement de l'établissement et à la mise en œuvre des politiques éducatives sur le territoire ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil communautaire de procéder à cette désignation ;

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **DE DÉCIDER** de désigner Mme Florence GAUTIER en qualité de représentant du Conseil Communautaire au Conseil d'Administration du Lycée Risle Seine.
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°DEL_0069_2026 Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes à la Mission Locale Ouest de l'Eure

La Mission Locale Ouest Eure constitue un acteur essentiel du service public de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans. Elle intervient sur le territoire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle en accompagnant les jeunes dans leurs démarches d'accès à l'emploi, à la formation et à l'autonomie.

Conformément à ses statuts, la Mission Locale est administrée par un conseil d'administration composé notamment de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements.

En tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la Communauté de

Communes de Pont-Audemer Val de Risle est membre de la Mission Locale Ouest Eure et doit, à ce titre, désigner ses représentants appelés à siéger au sein de son conseil d'administration.

Il convient donc de procéder à la désignation de trois représentants titulaires.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Mission Locale Ouest Eure en date du 18/06/2015;

VU la nécessité de procéder à la désignation des représentants de l'EPCI au sein du conseil d'administration de la Mission Locale ;

CONSIDÉRANT que la Mission Locale Ouest Eure œuvre en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, en tant que membre, participe à la gouvernance de cette structure ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner trois représentants titulaires pour siéger au conseil d'administration de la Mission Locale ;

CONSIDÉRANT les candidatures proposées ;

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **DE DÉCIDER** de désigner en qualité de représentants titulaires de la CCPAVR au sein du conseil d'administration de la Mission Locale Ouest Eure:
 - Mme Isabelle DUONG
 - Mme Florence GAUTIER
 - Mme Sylvie MONTIER
- **DE PRÉCISER** que ces représentants exerceront leur mandat conformément aux statuts de la Mission Locale.
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents.

N°DEL_0070_2026 Désignations de délégués de la Communauté de Communes au Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande

Le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande constitue un outil de protection, de valorisation et de développement durable du territoire. Il fédère les collectivités territoriales et les acteurs locaux autour d'un projet de territoire visant à concilier préservation des patrimoines naturels et développement économique.

En tant que membre du syndicat mixte de gestion du Parc, la Communauté de Communes participe à sa gouvernance. À ce titre, l'EPCI dispose de représentants appelés à siéger au sein du conseil d'administration du Parc.

Conformément aux statuts du Parc, il convient de désigner deux représentants titulaires ainsi que deux représentants suppléants appelés à les remplacer en cas d'empêchement.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande ;

VU la délibération n°40-2026 en date du 14 avril 2026 portant élection de la Présidente ;

VU la délibération n°54-2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation du Conseil Communautaire à la Présidente en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la nécessité de procéder à la désignation des représentants de l'EPCI au sein du conseil d'administration du Parc ;

CONSIDÉRANT que le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande œuvre à la préservation et à la valorisation du territoire ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes, en tant que membre, participe à la gouvernance de cette structure ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour siéger au conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT les candidatures proposées ;

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **DE DÉCIDER** de désigner en qualité de représentants titulaires de la CCPAVR au sein du conseil d'administration du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande :
Mme Carole DE ANDRES
M. Philippe MARIE
- **DE DÉCIDER** de désigner en qualité de représentants suppléants :
M. Benoît BOUET
Mme Brigitte DUTILLOY
- **DE PRÉCISER** que les représentants suppléants remplaceront les titulaires en cas d'empêchement, conformément aux statuts du Parc.
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°DEL_0071_2026 Désignation de représentants de la Communauté de Communes au sein du comité de pilotage et comité de programmation Leader Seine Normande

Le programme LEADER, financé par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), constitue un outil majeur de soutien au développement local des territoires ruraux pour la période 2023-2027.

Sur le territoire Seine Normande, sa mise en œuvre est assurée par un Groupe d'Action Locale (GAL), structuré autour d'une gouvernance partenariale associant acteurs publics et privés. Cette gouvernance repose notamment sur :

- un **comité de pilotage**, chargé du suivi stratégique ;
- un **comité de programmation**, instance décisionnelle attribuant les financements aux projets.

Conformément à la réglementation européenne, la composition du comité de programmation doit respecter un équilibre entre les collèges public et privé, aucun des deux ne détenant plus de 50 % des droits de vote.

En tant que partenaire du GAL LEADER Seine Normande, la Communauté de Communes est appelé à désigner ses représentants pour siéger au sein de ces instances.

Il convient donc de procéder à la désignation de trois représentants titulaires et de deux représentants suppléants.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-7 relatif à la désignation des représentants ;

VU le règlement (UE) relatif au développement rural dans le cadre de la programmation 2023-2027 ;

VU les règles de fonctionnement du programme LEADER et du GAL Seine Normande ;

VU la stratégie locale de développement du GAL LEADER Seine Normande ;

VU l'engagement de la CCPAVR dans le programme LEADER Seine Normande ;

VU la nécessité de désigner des représentants au sein du comité de pilotage et du comité de programmation ;

VU la délibération n°40-2026 en date du 14 avril 2026 portant élection de la Présidente ;

VU la délibération n°54-2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation du Conseil Communautaire à la Présidente en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le programme LEADER favorise une approche ascendante du développement local ;

CONSIDÉRANT que la gouvernance du GAL repose sur un partenariat équilibré entre acteurs publics et privés ;

CONSIDÉRANT que la participation active de la CCPAVR est nécessaire à la mise en œuvre de la stratégie locale ;

CONSIDÉRANT l'obligation de prévenir toute situation de conflit d'intérêts dans l'instruction et la sélection des projets ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner trois représentants titulaires et deux représentants suppléants ;

CONSIDÉRANT les candidatures proposées ;

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **DE DÉCIDER** de désigner en qualité de représentants titulaires de la CCPAVR au sein du comité de pilotage et du comité de programmation LEADER Seine Normande :

M. Patrice AUVRAY

M. Patrice BONVOISIN

Mme Marie Claire GLEMOT

- **DE DÉCIDER** de désigner en qualité de représentants suppléants :

Mme Isabelle DUONG

Mme Florence GAUTIER

- **DE PRÉCISER** que les représentants suppléants pourront remplacer les titulaires en cas d'empêchement, conformément aux règles de fonctionnement des instances LEADER.
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents à ce dossier.

N°DEL_0072_2026 Désignations de délégués de la Communauté de Communes au comité syndical Eure Normandie Numérique

Le syndicat mixte Eure Normandie Numérique est chargé de la mise en œuvre des politiques publiques en matière d'aménagement numérique du territoire et de développement des services et outils numériques dans le département de l'Eure.

À ce titre, il intervient notamment dans le déploiement des infrastructures de communications électroniques (fibre optique, montée en débit, etc.) ainsi que dans la mutualisation de services numériques à destination des collectivités.

La gouvernance du syndicat repose sur un comité syndical composé de délégués désignés par les collectivités membres. Conformément à ses statuts, chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doit désigner :

- un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la compétence **aménagement numérique** ;
- un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la compétence **services et outils numériques**.

Il convient donc de procéder à ces désignations pour représenter la Communauté de communes au sein du comité syndical.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-7 relatif à la désignation des représentants ;

VU les statuts du syndicat mixte Eure Normandie Numérique ;

VU l'adhésion de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle audit syndicat ;

VU la nécessité de procéder à la désignation des délégués appelés à siéger au comité syndical ;

VU la délibération n°40-2026 en date du 14 avril 2026 portant élection de la Présidente ;

VU la délibération n°54-2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation du Conseil Communautaire à la Présidente en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT le rôle de Eure Normandie Numérique dans le développement des infrastructures numériques et des services numériques publics ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté de communes de participer activement à la gouvernance du syndicat ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner des représentants pour chacune des compétences exercées par le syndicat ;

CONSIDÉRANT les candidatures proposées ;

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **DE DÉSIGNER** en qualité de délégués de la Communauté de communes au titre de la compétence *aménagement numérique* au sein du comité syndical de Eure Normandie Numérique :
Titulaire : M. Alain LÉBOUCHER
Suppléant : Mme Isabelle DUONG
- **DE DÉSIGNER** en qualité de délégués au titre de la compétence *services et outils numériques* :
Titulaire : M. Vladimir HANGARD
Suppléant : M. Christophe CANTELOUP
- **DE PRÉCISER** que les suppléants siègent en cas d'empêchement des titulaires, conformément aux statuts du syndicat.
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°DEL_0073_2026 Désignations de délégués de la Communauté de Communes au comité syndical de Précoval

Les statuts du Syndicat de Prévention. Collecte et Valorisation des déchets de l'ouest de l'Eure (PRECOVAL), en son article 6, prévoient la composition du comité syndical en affectant un délégué par tranche complète de 3000 habitants (population totale au 1^{er} janvier 2026). Un nombre de délégué suppléant est ensuite affecté en fonction du nombre de titulaires.

Pour donner suite aux élections municipales et communautaires qui ont eu lieu et afin de poursuivre les missions assurées par le PRECOVAL. il est nécessaire pour la communauté des communes de prévoir la désignation des délégués au PRECOVAL.

La communauté de communes du Pont-Audemer Val de Risle compte, au 1^{er} janvier 2026. 33 534 habitants (population totale). Ainsi la collectivité sera dorénavant représentée par 11 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-7 relatif à la désignation des représentants ;

VU les statuts du syndicat mixte PRECOVAL ;

VU l'adhésion de la Communauté de communes au dit syndicat ;

VU la nécessité de procéder à la désignation des délégués appelés à siéger au comité syndical ;

CONSIDÉRANT le rôle de PRECOVAL dans la gestion des déchets et la mise en œuvre de politiques environnementales ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté de communes de participer activement à la gouvernance du syndicat ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner 11 délégués titulaires et 3 délégués suppléants ;

CONSIDÉRANT les candidatures proposées ;

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **DE DESIGNER** en qualité de délégués titulaires de la Communauté de communes [nom] au sein du comité syndical de PRECOVAL :
M. Patrick AUBE
M. Dominique BOUCHER
Mme Carole DE ANDRES
Mme Brigitte DUTILLOY
Mme Florence GAUTIER
M. Denis LAMY
M. Alain LEMOUCHER
Mme Laurette MONLON
M. Arnaud MORDANT
M. Bertrand SIMON
M. André TIHY
- **DE DESIGNER** en qualité de délégués suppléants :
M. Dominique BURET
Mme Émilie DA SILVA
M. Gilles GREAUME
- **DE PRÉCISER** que les suppléants siègent en cas d'empêchement des titulaires, conformément aux statuts du syndicat.
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents à ce dossier.

N°DEL_0074_2026 Désignations de délégués de la Communauté de Communes au syndicat mixte de gestion de la seine normande

Le syndicat mixte de gestion de la Seine Normande constitue une structure de coopération entre collectivités territoriales visant à assurer la gestion, la valorisation et la préservation du territoire de la Seine Normande, notamment dans ses dimensions environnementales, paysagères et de développement durable.

La Communauté de communes est membre de ce syndicat et participe, à ce titre, à sa gouvernance. Le fonctionnement du syndicat repose sur un comité syndical composé de délégués désignés par les collectivités adhérentes.

Conformément aux statuts du syndicat, la Communauté de communes doit désigner **un délégué titulaire et un délégué suppléant** appelés à siéger au comité syndical.

Il convient donc de procéder à ces désignations.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-7 relatif à la désignation des représentants ;

VU les statuts du syndicat mixte de gestion de la Seine Normande ;

VU l'adhésion de la Communauté de communes audit syndicat ;

VU la nécessité de procéder à la désignation des délégués appelés à siéger au comité syndical ;

CONSIDÉRANT le rôle du syndicat mixte de gestion de la Seine Normande dans la préservation et la valorisation du territoire ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté de communes de participer à la gouvernance de cette structure ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

CONSIDÉRANT les candidatures proposées ;

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **DE DESIGNER** en qualité de délégué titulaire de la Communauté de communes au sein du comité syndical du syndicat mixte de gestion de la Seine Normande :
M. Philippe MARIE
- **DE DESIGNER** en qualité de délégué suppléant :
Mme Carine BOQUET
- **DE PRÉCISER** que le suppléant siège en cas d'empêchement du titulaire, conformément aux statuts du syndicat.
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents à ce dossier.

N°DEL_0075_2026 Désignation de délégués au SIAEP du Lieuvin

Dans le cadre de ses compétences en matière d'eau potable, la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle est membre de plusieurs syndicats intercommunaux.

À ce titre, il appartient au Conseil communautaire de procéder à la désignation de ses représentants appelés à siéger au sein de ces structures, afin d'assurer la représentation de la collectivité et la continuité du service public.

Les syndicats concernés sont les suivants :

- le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) du Lieuvin,
- le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable (SAEP) de la Vallée de la Risle,
- le Syndicat d'eau du Roumois et du plateau du Neubourg (SERPN),
- le SAEP Risle et Plateaux.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5214-16 ;

VU les statuts de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle ;

VU les statuts des syndicats concernés ;

VU le renouvellement du Conseil communautaire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner les représentants de la Communauté de communes au sein des syndicats dont elle est membre ;

CONSIDÉRANT que ces représentants doivent être désignés par le Conseil communautaire ;

CONSIDÉRANT que la représentation au sein de ces syndicats permet d'assurer la gestion coordonnée des services d'eau potable;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à ces désignations dans les meilleurs délais afin d'assurer le bon fonctionnement des syndicats ;

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **DE DESIGNER** comme représentants titulaires et suppléants :

Pour le SIAEP du Lieuvin :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
AUTHOU	Bastien DEVILLER	Michel CHAPELLE
CAMPIGNY	Michel LE RICQUE	Céline BETTENCOURT
CONDE SUR RISLE	Elodie VAUQUIER	Bastien VASTINE

FRENEUSE SUR RISLE	Eric BOUCACHARD	Lou KAROUI
LES PREAUX	Arnaud MORDANT	Sabrina TAILLOIS
SAINT PHILBERT SUR RISLE	Noëlle VIEVILLE	James DUVAL
SAINT SYMPHORIEN	Patrice ASCENZIO DE ESTEVE	Gilles MARTIN
SELLES	Arnaud DUVAL	Alexis LEBRETON
TOUTAINVILLE	David MARICOT	Alain BAZIRE
TOURVILLE/PONT AUDEMER	Jean Claude LANDRY	Charlotte GRANDJACQUES
TRIQUEVILLE	Davis RUTSCH	Daniel MORDANT

- **DE PRÉCISER** que les suppléants siègent en cas d'empêchement des titulaires, conformément aux statuts du syndicat.
- **D'AUTORISER** la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents à ce dossier.

N°DEL_0076_2026 Désignation de délégués au SAEP Vallée de la Risle

Dans le cadre de ses compétences en matière d'eau potable, la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle est membre de plusieurs syndicats intercommunaux.

À ce titre, il appartient au Conseil communautaire de procéder à la désignation de ses représentants appelés à siéger au sein de ces structures, afin d'assurer la représentation de la collectivité et la continuité du service public.

Les syndicats concernés sont les suivants :

- le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) du Lieuvin,
- le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable (SAEP) de la Vallée de la Risle,
- le Syndicat d'eau du Roumois et du plateau du Neubourg (SERPN),
- le SAEP Risle et Plateaux.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5214-16 ;

VU les statuts de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle ;

VU les statuts des syndicats concernés ;

VU le renouvellement du Conseil communautaire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner les représentants de la Communauté de communes au sein des syndicats dont elle est membre ;

CONSIDÉRANT que ces représentants doivent être désignés par le Conseil communautaire ;

CONSIDÉRANT que la représentation au sein de ces syndicats permet d'assurer la gestion coordonnée des services d'eau potable;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à ces désignations dans les meilleurs délais afin d'assurer le bon fonctionnement des syndicats ;

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **DE DESIGNER** comme représentants titulaires et suppléants :

Pour le SIAEP Vallée de la Risle :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
APPEVILLE ANNEBAULT	Michel RABEL	Véronique KAISSE
GLOS SUR RISLE	Stéphane INDRE	Sébastien DAVALLAN
MONTFORT SUR RISLE	Bernard MEAUDE	Aurore CAHU
SAINT PHILBERT SUR RISLE	Christophe BINY	Marie ROCHARD

- **DE PRÉCISER** que les suppléants siègent en cas d'empêchement des titulaires, conformément aux statuts du syndicat.
- **D'AUTORISER** la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents à ce dossier.

N°DEL_0077_2026 Désignation de délégués au SERPN

Dans le cadre de ses compétences en matière d'eau potable, la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle est membre de plusieurs syndicats intercommunaux.

À ce titre, il appartient au Conseil communautaire de procéder à la désignation de ses représentants appelés à siéger au sein de ces structures, afin d'assurer la représentation de la collectivité et la continuité du service public.

Les syndicats concernés sont les suivants :

- le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) du Lieuvin,
- le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable (SAEP) de la Vallée de la Risle,
- le Syndicat d'eau du Roumois et du plateau du Neubourg (SERPN),
- le SAEP Risle et Plateaux.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5214-16 ;

VU les statuts de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle ;

VU les statuts des syndicats concernés ;

VU le renouvellement du Conseil communautaire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner les représentants de la Communauté de communes au sein des syndicats dont elle est membre ;

CONSIDÉRANT que ces représentants doivent être désignés par le Conseil communautaire ;

CONSIDÉRANT que la représentation au sein de ces syndicats permet d'assurer la gestion coordonnée des services d'eau potable;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à ces désignations dans les meilleurs délais afin d'assurer le bon fonctionnement des syndicats ;

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **DE DESIGNER** comme représentants titulaires et suppléants :

Pour le SERPN

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
BONNEVILLE APTOT	Fabrice GIRARD	Christophe BERTHOU

BRETOT	Fabien DUBOS	Cynthia BATAILLE
ECAQUELON	Alain LÉBOUCHER	David DENIS
ILLEVILLE SUR MONTFORT	Jacques COTARD	Sébastien DUBOSC
PONT AUTHOU	Thierry DUHAMEL	Régine LANDA
ROUGEMONTIER	André PERDRIX	Thomas CHEDMAIL
ROUTOT	Yann LOLLIER	Nathalie BEGUIN
THIERVILLE	Armelle GESTAT DE GARAMBE	Bertrand SIMON

- **DE PRÉCISER** que les suppléants siègent en cas d'empêchement des titulaires, conformément aux statuts du syndicat.
- **D'AUTORISER** la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents à ce dossier.

N°DEL_0078_2026 Désignations de délégués de la Communauté de Communes au comité Syndical SIEGE 27

Le SIEGE 27 est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz sur le territoire du département de l'Eure.

À ce titre, il exerce des compétences essentielles en matière :

- d'organisation et de contrôle des concessions de distribution d'électricité et de gaz,
- de maîtrise de la demande en énergie et d'accompagnement à la transition énergétique,
- de développement des énergies renouvelables,
- d'éclairage public et d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le SIEGE 27 a mis en place une **Commission Consultative Paritaire sur l'Énergie (CCPE)**.

Cette commission constitue une instance de dialogue entre :

- le syndicat d'énergie,
- et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Elle a notamment pour missions :

- de débattre des politiques énergétiques locales,
- d'assurer une coordination entre les acteurs publics de l'énergie,
- d'émettre des avis sur les projets structurants en matière énergétique,
- et de suivre les actions liées à la transition énergétique.

Conformément aux dispositions réglementaires, chaque EPCI doit y être représenté.

Il appartient donc au Conseil communautaire de désigner :

- **un délégué titulaire,**

- **un délégué suppléant,**

appelés à représenter la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-31 et L.5211-1 et suivants ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU les statuts du SIEGE 27 ;

VU la création de la Commission Consultative Paritaire sur l'Énergie ;

VU les statuts de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle ;

CONSIDÉRANT que le SIEGE 27 exerce un rôle structurant en matière de politiques énergétiques à l'échelle départementale ;

CONSIDÉRANT que la Commission Consultative Paritaire sur l'Énergie constitue une instance essentielle de concertation entre le syndicat et les EPCI ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle doit y être représentée ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant ;

CONSIDÉRANT que ces désignations relèvent du Conseil communautaire ;

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **DE DESIGNER** en qualité de représentant titulaire de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle au sein de la Commission Consultative Paritaire sur l'Énergie du SIEGE 27 :
Mme Carole DE ANDRES
- **DE DESIGNER** en qualité de représentant suppléant :
Mme Frédérique DAVY-COCHIN
- **DE PRÉCISER** que les suppléants siègent en cas d'empêchement des titulaires, conformément aux statuts du syndicat.
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°DEL_0079_2026 Désignations de délégués de la Communauté de Communes au conseil d'administration du SDIS 27

Le SDIS 27 constitue un établissement public administratif chargé de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies, ainsi que de la protection des personnes, des biens et de l'environnement.

À ce titre, il exerce notamment les missions suivantes :

- la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile,
- la préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours,
- la protection des personnes, des biens et de l'environnement,
- les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes,
- la lutte contre les incendies.

Le SDIS 27 est administré par un **Conseil d'administration (CASDIS)** composé notamment de représentants du Département, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

Dans ce cadre, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre participent

à la gouvernance du SDIS, compte tenu de leur contribution financière au budget du service et de leur rôle en matière d'aménagement du territoire et de gestion des risques.

La représentation des EPCI au sein du Conseil d'administration est fixée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle dispose de **trois sièges de délégués titulaires** au sein du Conseil d'administration du SDIS 27.

Il appartient donc au Conseil communautaire de procéder à la désignation de ces représentants, appelés à siéger au sein de cette instance décisionnelle, afin de participer à la définition des orientations stratégiques, au vote du budget et au suivi des politiques de sécurité civile à l'échelle départementale.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1424-1 et suivants relatifs aux services départementaux d'incendie et de secours ;

VU les articles L.1424-24 et suivants relatifs à la composition du Conseil d'administration du SDIS ;

VU les statuts du SDIS 27 ;

VU les statuts de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle ;

VU le renouvellement du Conseil communautaire ;

CONSIDÉRANT que le SDIS 27 assure des missions essentielles de sécurité civile sur le territoire départemental ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle contribue au financement du SDIS et doit, à ce titre, être représentée au sein de son Conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes dispose de trois sièges de délégués titulaires ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner ces représentants ;

CONSIDÉRANT l'importance de garantir une représentation active et compétente au sein de cette instance stratégique ;

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **DE DESIGNER** en qualité de représentants titulaires de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle au sein du Conseil d'administration du SDIS 27 :
M. Alain LÉBOUCHER
M. Arnaud MORDANT
M. Philippe ROBILLOT
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°DEL_0080_2026 Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes au sein de la Maison Pour Tous - MPT

La Maison pour Tous constitue une structure associative locale ayant pour objet de favoriser le lien social, l'accès à la culture, aux loisirs, aux activités éducatives et aux actions d'animation à destination de l'ensemble des publics du territoire.

Elle participe activement à la mise en œuvre de politiques publiques locales en matière :

- d'animation socioculturelle,
- d'inclusion sociale,
- de développement du lien intergénérationnel,
- et de dynamisation de la vie associative.

Dans ce cadre, la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle entretient des relations étroites avec cette structure, notamment par :

- un soutien financier éventuel,
- la mise à disposition de moyens,
- ou un partenariat dans la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

Conformément aux statuts de l'association, des représentants des collectivités territoriales peuvent être appelés à siéger au sein de son Conseil d'administration, afin de contribuer à la définition des orientations stratégiques et au suivi des activités.

Il apparaît ainsi opportun de désigner un représentant de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle pour siéger au sein du Conseil d'administration de la Maison pour Tous, afin d'assurer une bonne coordination des actions menées sur le territoire et de garantir la cohérence avec les politiques publiques communautaires.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle ;

VU les statuts de la Maison pour Tous ;

VU l'intérêt pour la Communauté de communes de participer à la gouvernance de structures associatives œuvrant dans le domaine socioculturel ;

CONSIDÉRANT que la Maison pour Tous constitue un acteur essentiel de la vie sociale et culturelle du territoire ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle soutient ou accompagne les actions menées par cette structure ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté de communes d'être représentée au sein du Conseil d'administration de cette association ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner son représentant ;

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

Ne prenant pas part au vote :

Morgan FLAMBARD, Franck VALLEE

A l'unanimité,

- **DE DESIGNER** en qualité de représentant de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle au sein du Conseil d'administration de la Maison pour Tous :
M. Vladimir HANGARD
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°DEL_0081_2026 Désignation de représentants de la Communauté de Communes au Syndicat mixte Atoumod

Le Atoumod est un syndicat mixte ouvert qui a pour objet de développer et de coordonner les services de mobilité à l'échelle de la région Normandie.

Il intervient notamment dans les domaines suivants :

- la mise en œuvre et la gestion de systèmes de billettique interopérables (carte et titres de transport Atoumod),
- l'information voyageurs multimodale (horaires, itinéraires, services numériques),
- la coordination entre les différentes autorités organisatrices de la mobilité (Région, EPCI, réseaux urbains et interurbains),

- la promotion de l'intermodalité et de l'usage des transports collectifs.

Dans un contexte de transition écologique et de développement des mobilités durables, le rôle du Atoumod est essentiel pour favoriser l'intégration des réseaux de transport et améliorer la lisibilité de l'offre pour les usagers.

La Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, en tant qu'acteur du territoire et partenaire des politiques de mobilité, est membre de ce syndicat mixte.

Conformément aux statuts du Atoumod, chaque membre doit désigner ses représentants appelés à siéger au sein de ses instances.

Il convient donc de procéder à la désignation :

- d'un représentant titulaire,
- d'un représentant suppléant,

chargés de représenter la Communauté de communes au sein du syndicat mixte.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ;

VU les statuts de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle ;

VU les statuts du Atoumod ;

VU l'adhésion de la Communauté de communes audit syndicat ;

CONSIDÉRANT que Atoumod constitue un outil structurant pour la coordination des politiques de mobilité à l'échelle régionale ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté de communes de participer aux instances de gouvernance de ce syndicat ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant ;

CONSIDÉRANT que ces désignations relèvent du Conseil communautaire ;

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **DE DESIGNER** en qualité de représentant titulaire de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle au sein de Atoumod :
M. Frédéric GENEY
- **DE DESIGNER** en qualité de représentant suppléant de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle au sein de Atoumod :
M. Patrick AUBE
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°DEL_0082_2026 Désignation des représentants de la Communauté de Communes au Pôle Métropolitain de l'Estuaire de la Seine

Le Pôle Métropolitain de l'Estuaire de la Seine est un établissement public constitué sous la forme d'un pôle métropolitain, regroupant plusieurs établissements publics de coopération intercommunale situés autour de l'estuaire de la Seine.

Ce pôle a pour vocation de structurer une coopération renforcée entre ses membres afin de porter des projets stratégiques à une échelle élargie, notamment dans les domaines suivants :

- le développement économique et l'attractivité du territoire,

- l'aménagement du territoire et la planification stratégique,
- les mobilités et les infrastructures de transport,
- la transition écologique et énergétique,
- le tourisme et la valorisation des atouts du territoire de l'estuaire.

Le Pôle Métropolitain de l'Estuaire de la Seine constitue ainsi un outil de coordination et de mutualisation permettant aux intercommunalités membres de renforcer leur poids institutionnel et de mener des actions concertées à l'échelle de l'estuaire.

La Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle est membre de cette structure et participe à ses instances de gouvernance.

Conformément aux statuts du Pôle Métropolitain de l'Estuaire de la Seine, chaque membre dispose d'un nombre déterminé de représentants au sein du conseil du pôle métropolitain et du Bureau

La Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle dispose de :

- quatre délégués titulaires, pour les Assemblées Générales
- quatre délégués suppléants, pour les Assemblées Générales
- un délégué titulaires , pour les Bureaux

Il appartient donc au Conseil communautaire de procéder à leur désignation, afin d'assurer une représentation active et effective de la collectivité au sein de cette instance stratégique.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5731-1 et suivants relatifs aux pôles métropolitains ;

VU les statuts de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle ;

VU les statuts du Pôle Métropolitain de l'Estuaire de la Seine ;

VU l'adhésion de la Communauté de communes audit pôle métropolitain ;

VU la délibération n°40-2026 en date du 14 avril 2026 portant élection de la Présidente ;

VU la délibération n°54-2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation du Conseil Communautaire à la Présidente en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le Pôle Métropolitain de l'Estuaire de la Seine constitue un outil structurant de coopération interterritoriale ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté de communes de participer activement à la définition et à la mise en œuvre de projets stratégiques à l'échelle de l'estuaire de la Seine ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une représentation équilibrée et effective de la Communauté de communes au sein du conseil du pôle métropolitain ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner ses représentants titulaires et suppléants

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **DE DESIGNER** en qualité de représentants titulaires de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle au sein du conseil du Pôle Métropolitain de l'Estuaire de la Seine :
M. Alexis DARMOIS
Mme Carole DE ANDRES
Mme Florence GAUTIER
M. Philippe MARIE
- **DE DESIGNER** en qualité de représentants suppléants :
M. Patrick AUBE
Mme Carine BOQUET
M. William CALMESNIL

Mme Isabelle DUONG

- **DE DESIGNER** en qualité de membre du Bureau :
M. Alexis DARMOIS
- **DE PRÉCISER** que les suppléants siègent en cas d'empêchement des titulaires, conformément aux statuts du pôle métropolitain,
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N°DEL_0083_2026 Désignation de représentants de la Communauté de Communes à la
Commission Locale de l'Eau**

Créée par le préfet, la commission locale de l'eau (CLE) est chargée d'élaborer de manière collective, de réviser et de suivre l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Véritable noyau décisionnel du SAGE, elle organise la démarche sous tous ses aspects : déroulement des étapes, validation des documents, arbitrage des conflits, mais aussi suivi de la mise en oeuvre. Une fois le SAGE adopté, elle veille à la bonne application des préconisations et des prescriptions inscrites dans le SAGE, ainsi qu'à la mise en place des actions.

La CLE est présidée par un élu local et est composée de trois collèges, dont les représentants sont nommés par arrêté préfectoral : les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (au moins la moitié des membres de la CLE) ; les usagers (agriculteurs, industriels, etc.), les propriétaires fonciers, les organisations professionnelles et les associations concernées (au moins le quart des membres) ; l'État et ses établissements publics (au plus le quart des membres).

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 à L.212-11 relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle ;

VU la délibération n°40-2026 en date du 14 avril 2026 portant élection de la Présidente ;

VU la délibération n°54-2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation du Conseil Communautaire à la Présidente en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau constitue un enjeu majeur pour le territoire ;

CONSIDÉRANT que la Commission Locale de l'Eau est l'instance compétente pour définir les orientations du SAGE ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, en tant qu'acteur de la politique de l'eau et titulaire de compétences en matière de gestion des milieux aquatiques, doit être représentée au sein de cette instance ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner son représentant ;

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **DE DESIGNER** en qualité de représentant de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle au sein de la Commission Locale de l'Eau :
Mme Carole DE ANDRES
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N°DEL_0084_2026 Désignation des représentants de la Communauté de Communes aux
comités de pilotage des sites Natura 2000**

Plusieurs sites NATURA2000 sont présents sur le territoire de la CCPAVR, ces sites ont pour objectif

de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable. Les 3 sites sont les suivants :

- Le site NATURA2000 ZSC FR2300149 Corbie s'étend sur 9 communes dont 2 se situant sur le territoire de la CCPAVR : Toutainville et Triqueville. Le site est animé par la CC Lieuvain Pays d'Auge et il dispose d'un document d'objectifs
- Le site NATURA2000 FR2300122 - Marais Vernier, Risle Maritime s'étend sur 17 communes dont 7 se situant sur le territoire de la CCPAVR : Bouquelon, Marais-Vernier, Le Perrey, Quillebeuf-sur-Seine, Saint-Mards-de-Blacarville, Saint-Samson-de-la-Roque, Toutainville.. Ce site est animé par le parc naturel régional des boucles de la seine normande et dispose d'un document d'objectifs.
- Le site NATURA2000 FR2300150 - Risle, Guiel, Charentonne s'étend sur 80 communes dont 17 se situant sur le territoire de la CCPAVR : Appeville-Annebault, Authou, Campigny, Condé-sur-Risle, Corneville-sur-Risle, Freneuse-sur-Risle, Glos-sur-Risle, Manneville-sur-Risle, Montfort-sur-Risle, Pont-Audemer, Pont-Authou, Les Préaux, Saint-Mards-de-Blacarville, Saint-Philbert-sur-Risle, Selles, Tourville-sur-Pont-Audemer, Toutainville. Ce site est animé par l'Intercom Bernay Terres de Normandie et dispose d'un document d'objectifs.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 dite « Habitats-Faune-Flore » ;

VU la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 dite « Oiseaux » ;

VU l'arrêté préfectoral portant désignation du site Natura 2000 concerné et instituant son comité de pilotage en date du 29 novembre 2011 ;

VU les statuts de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle ;

VU la nécessité de désigner des représentants de la Communauté de communes au sein du comité de pilotage Natura 2000 ;

VU la délibération n°40-2026 en date du 14 avril 2026 portant élection de la Présidente ;

VU la délibération n°54-2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation du Conseil Communautaire à la Présidente en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le réseau Natura 2000 vise à assurer la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT que les sites Natura 2000 font l'objet d'une gestion concertée reposant sur un comité de pilotage associant les collectivités territoriales et leurs groupements ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs sites Natura 2000 situés sur son territoire ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté de communes de participer activement à la définition et à la mise en œuvre des orientations de gestion de ces sites ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein du comité de pilotage Natura 2000 ;

CONSIDÉRANT que cette désignation relève de la compétence du Conseil communautaire ;

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **DE DESIGNER** en qualité de représentant titulaire du Conseil Communautaire au Comité de Pilotage du site Natura 2000 FR2300149 « Corbie »
M. David MARICOT

- En qualité de représentant suppléant du Conseil Communautaire au Comité de Pilotage du site Natura 2000 FR2300149 « Corbie »

M. Rodolphe HERVIEU

- **DE DESIGNER** en qualité de représentant titulaire du Conseil Communautaire au Comité de

Pilotage du site Natura 2000 FR2300122 - « Marais Vernier, Risle Maritime »

M. Bertrand SIMON

- En qualité de représentant suppléant du Conseil Communautaire au Comité de Pilotage du site Natura 2000 FR2300122 - « Marais Vernier, Risle Maritime »

M. Patrice BONVOISIN

- **DE DESIGNER** en qualité de représentant titulaire du Conseil Communautaire au Comité de Pilotage du site Natura 2000 FR2300150 - « Risle, Guiel, Charentonne »

M. William CALMESNIL

- En qualité de représentant suppléant du Conseil Communautaire au Comité de Pilotage du site Natura 2000 FR2300150 - « Risle, Guiel, Charentonne »

M. Philippe MARIE

- **DE PRÉCISER** que les suppléants siègent en cas d'empêchement des titulaires, conformément aux statuts du syndicat.
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents à ce dossier.

N°DEL_0085_2026 Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle au conseil d'administration de Atmo Normandie

ATMO Normandie a pour ambition de participer aux politiques publiques en matière de qualité de l'air et plus généralement aux problématiques intégrées de l'air (y compris l'air à l'intérieur des locaux), du climat et de l'énergie. Son objet est :

- Assurer la gestion et le bon fonctionnement d'un dispositif de surveillance de la qualité de l'air en Normandie ;
- Participer à l'élaboration, à l'amélioration et à l'application des procédures d'information et d'alerte sur délégation du Préfet ;
- Accompagner les autorités compétentes lors de la gestion de crise ou de post-crise ayant une incidence sur l'air ;
- Servir de support à la mise en place de toute action destinée à étudier, mesurer ou réduire les pollutions et nuisances atmosphériques et leurs effets sur la santé, l'environnement et le climat et participer à leurs suivis et évaluations ;
- Participer à l'évaluation et au suivi des actions prévues dans les plans et programmes réglementaires et volontaires ;
- Favoriser l'utilisation des informations fournies de façon à ce que les parties prenantes puissent agir, notamment pour réduire l'exposition à la pollution et son impact sur la santé, l'environnement et les matériaux ;
- Informer et sensibiliser tous les publics sur les problèmes de qualité de l'air et du climat ;

Le partenariat avec ATMO Normandie apparaît pertinent au vu de l'engagement de la CCPAVR dans une démarche Plan Climat Air Énergie et qu'une station de mesure de qualité de l'air est présente sur l'intercommunalité à Quillebeuf-Sur-Seine.

Il est donc proposé de désigner un représentant afin de siéger à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire d'ATMO Normandie.

VU la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

VU l'article L.2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération N°40-2026 du 14 avril 2026 portant sur l'élection de la Présidente,

VU la délibération N°132-2024 du 16 décembre 2024 portant sur le renouvellement de la convention avec ATMO Normandie pour la période 2025-2027,

CONSIDÉRANT que ATMO Normandie constitue un outil structurant pour la coordination des politiques publiques en matière de qualité de l'air à l'échelle régionale ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté de communes de participer aux instances de gouvernance de ce syndicat ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un représentant titulaire ;

CONSIDÉRANT que ces désignations relèvent du Conseil communautaire ;

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **DE DESIGNER** en qualité de représentant titulaire de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle au sein de ATMO Normandie :
M. Philippe ROBILLOT
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°DEL_0086_2026 Désignation de représentants de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle au sein de l'Entente Axe Seine

L'Entente Axe Seine constitue un cadre de coopération entre collectivités territoriales et établissements publics situés le long de la vallée de la Seine. Elle vise à favoriser la coordination des politiques publiques, notamment en matière de développement territorial, d'aménagement, de mobilités, d'environnement et d'attractivité économique.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle participe aux travaux de cette entente et doit y être représentée afin de prendre part aux réflexions stratégiques et aux actions engagées.

Suite à renouvellement du conseil communautaire il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire ainsi que d'un représentant suppléant appelés à siéger au sein de l'Entente Axe Seine.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives à la coopération entre collectivités territoriales ;

VU les statuts de l'Entente Axe Seine ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle de participer aux travaux de l'Entente Axe Seine afin de contribuer aux dynamiques de développement à l'échelle du bassin de la Seine ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une représentation effective de l'établissement au sein de cette instance de coopération ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de l'Entente Axe Seine ;

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **DE DESIGNER** en qualité de représentant titulaire de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle au sein de l'Entente Axe Seine
M. Alexis DARMOIS
- **DE DESIGNER** en qualité de représentant suppléant de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle au sein de l'Entente Axe Seine
Mme Carole DE ANDRES
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à accomplir toutes les formalités

nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

Le Secrétaire de séance

La Présidente

David MARICOT

CAROLE DE ANDRES

